



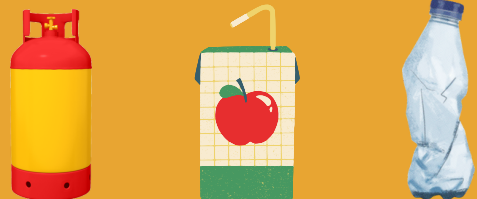
# Filières avec obligation de reprise spécifique

## L'obligation de reprise des déchets par les distributeurs

### LÉGENDE

1 pour 0 : reprise gratuite d'au moins un déchet sans obligation d'achat d'un même produit équivalent

1 pour 1 : reprise gratuite d'au moins un déchet avec obligation d'achat d'un nouveau produit équivalent



Filière REP concernée	Type de reprise	Qui	Quoi
<b>Bouteilles vides ou non de gaz comprimés, liquéfiés et dissous, consignés et/ou réemployables par recharge, de capacité &lt; 150l, destinés aux ménages</b>	I - 1 pour 0 et 1 pour 1	Tout distributeur doit récupérer les bouteilles de gaz qu'il distribue	Bouteilles de gaz butane et/ou propane pour la cuisson des aliments ou pour le chauffage, bouteilles d'oxygène médical, bouteilles d'acétylène
<b>Déchets d'emballages ménagers</b>	I - 1 pour 0 et 1 pour 1	Supermarchés et hypermarchés > 400m <sup>2</sup>	Reprise des déchets d'emballages ménagers issus de l'établissement, tout type de matériau (verre, bois, papier, carton, plastique, ...)  Les supermarchés doivent informer de manière visible les consommateurs de l'existence du dispositif de reprise
<b>Bateaux de plaisance ou de sport, textiles, linges et chaussures, produits du tabac</b>	Filières REP n'ayant pas d'obligation de reprise 1 pour 1 et 1 pour 0		